

DOSSIER D'ADMISSION ET REMUNERATION DE L'USAGER STAGIAIRE

La rémunération de l'utilisateur stagiaire est un accessoire de la Formation Professionnelle Continue telle que définie au livre IX du code du travail.

La Formation Professionnelle Continue concerne toutes les populations de travailleurs, et par conséquent les personnes reconnues "travailleurs handicapés" par la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

L'article L6313-1 du Code du Travail indique : "les actions de conversion ont pour objet de permettre à des travailleurs salariés dont le contrat de travail a été rompu, d'accéder à des emplois exigeant une qualification différente, ou à des travailleurs non salariés d'accéder à de nouvelles activités professionnelles".

Dans le cadre d'agrément nationaux (le cas de CRIC Association), le relais de l'Etat au plan régional, pour l'étude et la rémunération des stagiaires en formation professionnelle est l'A.S.P. (Agence de Services et Paiement) issue de la fusion du CNASEA et de l'AUP.

Avant de pouvoir calculer le montant de la rémunération de chaque stagiaire, il est indispensable de constituer le dossier d'admission.

Les documents nécessaires sont les suivants :

- ✎ La Carte Nationale d'Identité ou la Carte de Séjour ou le Passeport en cours de validité ou un certificat de nationalité Française.
(La validité de la pièce d'identité doit couvrir la totalité de la période de formation).
- ✎ La décision de reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) prise par la M.D.P.H.
(La validité de la R.Q.T.H. doit également couvrir la totalité de la période de formation).
- ✎ La décision d'orientation professionnelle prise par la M.D.P.H. précise le type de formation.
- ✎ Une copie de l'attestation de droits ouverts soit à la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie), soit à la CMSA (Caisse de Mutualité Sociale Agricole) soit auprès d'autres organismes.
- ✎ L'attestation de paiement ou de non paiement d'indemnités journalières liées au handicap signée par l'un des centres d'assurance maladie cités ci-dessus.
- ✎ Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Ces formalités accomplies, le chargé de rémunération peut alors, en présence de l'utilisateur stagiaire, instruire le dossier de rémunération proprement dit.

Les règles de calcul de l'A.S.P définies par les dispositions légales sont les suivantes :

- ↵ Le stagiaire peut justifier d'une activité professionnelle de 910 heures sur 12 mois en présentant un certificat de travail et les bulletins de salaires correspondants.
Il percevra alors une rémunération comprise entre 644,17 euros et 1.932,54 euros nets par mois. A cela s'ajoute l'indemnité compensatrice de congé payé de 10% versée à la fin du stage.
- ↵ Le stagiaire ne peut pas justifier d'une activité professionnelle de 910 heures sur 12 mois. Il percevra une rémunération forfaitaire de 652,02 euros nets par mois.
- ↵ Le stagiaire a effectué auparavant une formation rémunérée par l'A.S.P. Il devra alors présenter une copie de l'attestation du stage précédent ainsi que la décision de prise en charge délivrée par l'A.S.P., de ce même stage. La rémunération perçue antérieurement sera conservée.

Le dossier complet est remis à l'A.S.P.

Après contrôle par cette dernière (l'A.S.P.), le paiement est lancé. Le stagiaire recevra un premier versement environ quatre semaines plus tard, puis aux alentours du 15 de chaque mois et jusqu'à la fin du cycle de formation la rémunération calculée à partir des documents précédemment énumérés.